

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_71

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION  
CULTURELLE**

**DISPOSITIF PASS'REGION -  
RENOUVELLEMENT DE  
LA CONVENTION A PASSER  
AVEC LA REGION AUVERGNE  
RHONE-ALPES**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **31 mai 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juin 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

*Absents avec excuses :*

Pascaline PATIN, Martine SCHMÜCK, *conseillères municipales déléguées*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Christian SEON, Catherine ZAPPA, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Martine SCHMÜCK Michelle BOUCHET Brigitte MACAUDIERE Christian SEON Catherine ZAPPA	Véronique MOUILLER Isabelle BERTHELOT Jacky BARRAUD Chantal LACOUR Jean CLERET Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220531-DCM\_2022\_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 02/06/2022

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**DISPOSITIF PASS'REGION  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A PASSER AVEC  
LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES  
APPROBATION**

Véronique Mouiller, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

Depuis 2005, la Ville de Riorges est partenaire du dispositif « Carte M'ra », mis en place par la Région Rhône-Alpes, permettant de faire bénéficier les lycéens et les jeunes relevant des missions locales ou de centres de formation conventionnés par la Région, d'une prise en charge du prix d'entrée aux spectacles organisés par la commune, notamment pour « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

La nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes avait fait évoluer le dispositif pour l'élargir au nouveau territoire en créant le PASS'REGION en lieu et place des dispositifs existants, à savoir la « Carte M'ra » pour Rhône-Alpes et la « Carte Jeunes Nouveau Monde » pour l'Auvergne.

Pour ce faire, la convention concernant la Carte M'Ra a été remplacée par une nouvelle convention valable jusqu'au 31 mai 2022 qui, pour la ville de Riorges, proposait le même fonctionnement que le dispositif précédent.

L'intérêt de ce dispositif étant avéré pour faciliter l'accès des jeunes aux spectacles, il convient donc de poursuivre ce partenariat.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période couvrant les campagnes 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve le renouvellement de la convention à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif Pass'Région ;

2°) dit que ladite convention est consentie jusqu'au 31 mai 2027 ;

3°) autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 2 juin 2022

Le Maire,  
Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Véronique MOUILLER